

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> ● 1 à 12 pages..... 200 F ● 16 à 28 pages..... 600 F ● 32 à 44 pages..... 1000 F ● 48 à 60 pages..... 1500 F ● Plus de 60 pages..... 2 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> ● TOGO..... 20 000 F ● AFRIQUE..... 28 000 F ● HORS AFRIQUE 40 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> ● Récépissé de déclaration d'associations .. 10 000 F ● Avis de perte de titre foncier (1^{er} et 2^e insertions) :..... 10 000 F ● Avis d'immatriculation 10 000 F ● Certification du JO 500 F

NB. Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél : (228) 221-37-18 221-61-07 08 Fax (228) 222-14-89 - BP 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 221 - 27 - 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

2008

12 déc.- Décret n° 2008-150/PR portant nomination du président de la Cour suprême..... 2

12 déc.- Décret n° 2008-151/PR portant nomination du président de la Chambre judiciaire de la Cour suprême..... 2

12 déc.- Décret n° 2008-152/PR portant nomination du président de la Chambre administrative de la Cour suprême..... 3

12 déc.- Décret n° 2008-153/PR portant nomination d'Avocat général près la Cour suprême..... 3

12 déc.- Décret n° 2008-154/PR portant nomination d'Avocat général près la Cour suprême..... 4

12 déc.- Décret n° 2008-155/PR portant nomination du président de la Cour d'appel de Lomé..... 4

12 déc.- Décret n° 2008-156/PR portant nomination du vice-président de la Cour d'appel de Lomé..... 5

12 déc.- Décret n° 2008-157/PR portant nomination de procureur général près la Cour d'appel de Lomé..... 5

12 déc.- Décret n° 2008-158/PR portant nomination de substitut général près la Cour d'appel de Lomé..... 6

12 déc.- Décret n° 2008-159/PR portant nomination de substitut général près la Cour d'appel de Lomé..... 6

12 déc.- Décret n° 2008-160/PR portant nomination du président de la Cour d'appel de Kara..... 7

12 déc.- Décret n° 2008-161/PR portant nomination du vice-président de la Cour d'appel de Kara..... 7

12 déc.- Décret n° 2008-162/PR portant nomination du procureur général près la Cour d'appel de Kara..... 8

**DECRET N° 2008-150/PR du 12 décembre 2008
portant nomination du président de la Cour suprême**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du conseil supérieur de la magistrature,

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi organique n° 96-11 du 21 août 1996 fixant statut des magistrats ;

Vu la loi organique n° 97-05 du 06 mars 1997 portant organisation et fonctionnement du conseil supérieur de la magistrature ;

Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 97-224/PR du 04 décembre 1997 portant modalité d'application de la loi organique n° 96-11 du 21 août 1996 fixant statut des magistrats ;

Vu le décret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2008-090/PR du 29 juillet 2008 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2008-121/PR du 07 septembre 2008 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2008-122/PR du 15 septembre 2008 portant composition du gouvernement ;

Vu la délibération du conseil supérieur de la magistrature en date du 31 octobre 2008 ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE:

Article premier : Monsieur Abalo Pignakiwè PETCHELEBIA, magistrat de 1^{er} grade 1^{er} groupe 2^e échelon précédemment président de la Cour d'appel de Lomé, est nommé président de la Cour suprême.

Art 2 : Le garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 12 Décembre 2008

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des
Relations avec les Institutions de la République
Biossey Kokou TOZOUN

**DECRET N°2008-151/PR du 12 décembre 2008
portant nomination du président de la chambre
judiciaire de la Cour suprême**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du conseil supérieur de la magistrature,

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi organique n° 96-11 du 21 août 1996 fixant statut des magistrats ;

Vu la loi organique n° 97-05 du 06 mars 1997 portant organisation et fonctionnement du conseil supérieur de la magistrature ;

Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 97-224/PR du 04 décembre 1997 portant modalité d'application de la loi organique n° 96-11 du 21 août 1996 fixant statut des magistrats ;

Vu le décret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2008-090/PR du 29 juillet 2008 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2008-121/PR du 07 septembre 2008 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2008-122/PR du 15 septembre 2008 portant composition du gouvernement ;

Vu la délibération du conseil supérieur de la magistrature en date du 31 octobre 2008 ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE:

Article premier : Monsieur Akakpovi GAMATHO, magistrat de 1^{er} grade 1^{er} groupe 2^e échelon précédemment Conseiller à la Cour suprême, est nommé président de la chambre judiciaire de la Cour suprême.

Art 2 : Le garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 12 décembre 2008

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des
Relations avec les Institutions de la République
Biossey Kokou TOZOUN

**DECRET N°2008-152/PR du 12 décembre 2008
portant nomination du président de la chambre
administrative de la Cour suprême**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du conseil supérieur de la magistrature,

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi organique n° 96-11 du 21 août 1996 fixant statut des magistrats ;

Vu la loi organique n° 97-05 du 06 mars 1997 portant organisation et fonctionnement du conseil supérieur de la magistrature ;

Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 97-224/PR du 04 décembre 1997 portant modalité d'application de la loi organique n° 96-11 du 21 août 1996 fixant statut des magistrats ;

Vu le décret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2008-090/PR du 29 juillet 2008 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2008-121/PR du 07 septembre 2008 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2008-122/PR du 15 septembre 2008 portant composition du gouvernement ;

Vu la délibération du conseil supérieur de la magistrature en date du 31 octobre 2008 ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Monsieur Essozinna ADI-KPAKPABIA, magistrat de 1^{er} grade 2^e groupe 4^e échelon précédemment président de la Cour d'appel de Kara, est nommé président de la chambre administrative de la Cour suprême.

Art 2 : Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 12 décembre 2008
Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des
Relations avec les Institutions de la République
Biossey Kokou TOZOUN

**DECRET N° 2008-153/PR du 12 décembre 2008 portant
nomination d'avocat général près la cour suprême**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République,

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi organique n° 96-11 du 21 août 1996 fixant statut des magistrats ;

Vu la loi organique n° 97-05 du 06 mars 1997 portant organisation et fonctionnement du conseil supérieur de la magistrature ;

Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 97-224/PR du 04 décembre 1997 portant modalité d'application de la loi organique n° 96-11 du 21 août 1996 fixant statut des magistrats ;

Vu le décret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2008-090/PR du 29 juillet 2008 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2008-121/PR du 07 septembre 2008 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2008-122/PR du 15 septembre 2008 portant composition du gouvernement ;

Vu l'avis du conseil supérieur de la magistrature en date du 31 octobre 2008 ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Madame Mawulawoè AZANLEDJI, épouse AHADZI, magistrat de 1^{er} grade 2^e groupe 2^e échelon, précédemment conseiller à la Cour d'appel de Lomé, est nommée premier avocat général près la Cour suprême.

Art 2 : Le garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 12 décembre 2008

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des
Relations avec les Institutions de la République
Biossey Kokou TOZOUN

**DECRET N°2008-154/PR du 12 décembre 2008
portant nomination d'avocat général près la Cour suprême**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République,

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi organique n° 96-11 du 21 août 1996 fixant statut des magistrats ;

Vu la loi organique n° 97-05 du 06 mars 1997 portant organisation et fonctionnement du conseil supérieur de la magistrature ;

Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 97-224/PR du 04 décembre 1997 portant modalité d'application de la loi organique n° 96-11 du 21 août 1996 fixant statut des magistrats ;

Vu le décret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2008-090/PR du 29 juillet 2008 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2008-121/PR du 07 septembre 2008 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2008-122/PR du 15 septembre 2008 portant composition du gouvernement ;

Vu l'avis du conseil supérieur de la magistrature en date du 31 octobre 2008 ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Monsieur Aworou Komlan MISSITE, magistrat de 1^{er} grade 2^e groupe 2^e échelon, précédemment procureur général près la Cour d'appel de Kara, est nommé deuxième avocat général près la Cour suprême.

Art 2 : Le garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 12 décembre 2008

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République
Biossey Kokou TOZOUN

**DECRET N° 2008-155/PR du 12 décembre 2008
portant nomination du président de la Cour d'appel de Lomé**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du conseil supérieur de la magistrature,

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi organique n° 96-11 du 21 août 1996 fixant statut des magistrats ;

Vu la loi organique n° 97-05 du 06 mars 1997 portant organisation et fonctionnement du conseil supérieur de la magistrature ;

Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 97-224/PR du 04 décembre 1997 portant modalité d'application de la loi organique n° 96-11 du 21 août 1996 fixant statut des magistrats ;

Vu le décret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2008-090/PR du 29 juillet 2008 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2008-121/PR du 07 septembre 2008 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2008-122/PR du 15 septembre 2008 portant composition du gouvernement ;

Vu la délibération du conseil supérieur de la magistrature en date du 31 octobre 2008 ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Monsieur Kodjo WOAYI, magistrat de 1^{er} grade 2^e groupe 2^e échelon, précédemment vice-président de la Cour d'appel de Lomé, est nommé président de la Cour d'appel de Lomé.

Art 2 : Le garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 12 décembre 2008

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République
Biossey Kokou TOZOUN

DECRET N°2008-156/PR du 12 décembre 2008 portant nomination du Vice-président de la Cour d'appel de Lomé

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du conseil supérieur de la magistrature,

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi organique n° 96-11 du 21 août 1996 fixant statut des magistrats ;

Vu la loi organique n° 97-05 du 06 mars 1997 portant organisation et fonctionnement du conseil supérieur de la magistrature ;

Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 97-224/PR du 04 décembre 1997 portant modalité d'application de la loi organique n° 96-11 du 21 août 1996 fixant statut des magistrats ;

Vu le décret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2008-090/PR du 29 juillet 2008 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2008-121/PR du 07 septembre 2008 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2008-122/PR du 15 septembre 2008 portant composition du gouvernement ;

Vu la délibération du conseil supérieur de la magistrature en date du 31 octobre 2008 ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Monsieur Mikémina YABA, magistrat de 1^{er} grade 2^e groupe 2^e échelon, précédemment conseiller à la Cour d'appel de Lomé, est nommé vice-président de la Cour d'appel de Lomé.

Art 2 : Le garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 12 décembre 2008

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République
Biossey Kokou TOZOUN

DECRET N°2008-157/PR du 12 décembre 2008 portant nomination du procureur général près la Cour d'appel de Lomé

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du garde des sceaux, ministre de la justice chargé des relations avec les institutions de la République,

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi organique n° 96-11 du 21 août 1996 fixant statut des magistrats ;

Vu la loi organique n° 97-05 du 06 mars 1997 portant organisation et fonctionnement du conseil supérieur de la magistrature ;

Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 97-224/PR du 04 décembre 1997 portant modalité d'application de la loi organique n° 96-11 du 21 août 1996 fixant statut des magistrats ;

Vu le décret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2008-090/PR du 29 juillet 2008 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2008-121/PR du 07 septembre 2008 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2008-122/PR du 15 septembre 2008 portant composition du gouvernement ;

Vu l'avis du conseil supérieur de la magistrature en date du 31 octobre 2008 ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Monsieur Atara M'DAKENA, magistrat de 1^{er} grade 2^e groupe 1^{er} échelon, précédemment substitut général près la Cour d'appel de Lomé, est nommé procureur général près la Cour d'appel de Lomé.

Art 2 : Le garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 12 décembre 2008

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République
Biossey Kokou TOZOUN

**DECRET N°2008-158/PR du 12 décembre 2008
portant nomination de substitut général près la
Cour d'appel de Lomé**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République,

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi organique n° 96-11 du 21 août 1996 fixant statut des magistrats ;

Vu la loi organique n° 97-05 du 06 mars 1997 portant organisation et fonctionnement du conseil supérieur de la magistrature ;

Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 97-224/PR du 04 décembre 1997 portant modalité d'application de la loi organique n° 96-11 du 21 août 1996 fixant statut des magistrats ;

Vu le décret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2008-090/PR du 29 juillet 2008 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2008-121/PR du 07 septembre 2008 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2008-122/PR du 15 septembre 2008 portant composition du gouvernement ;

Vu l'avis du conseil supérieur de la magistrature en date du 31 octobre 2008 ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Madame Batankimyém SOUKOUDE épouse FIAWONOU, magistrat de 1^{er} grade 2^e groupe 2^e échelon, précédemment 2^e substitut du procureur général près la Cour d'appel de Lomé, est nommée premier substitut général près la Cour d'appel de Lomé.

Art 2 : Le garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 12 décembre 2008

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République
Biossey Kokou TOZOUN

**DECRET N°2008-159/PR du 12 décembre 2008
portant nomination de substitut général près la
Cour d'appel de Lomé**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République,

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi organique n° 96-11 du 21 août 1996 fixant statut des magistrats ;

Vu la loi organique n° 97-05 du 06 mars 1997 portant organisation et fonctionnement du conseil supérieur de la magistrature ;

Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 97-224/PR du 04 décembre 1997 portant modalité d'application de la loi organique n° 96-11 du 21 août 1996 fixant statut des magistrats ;

Vu le décret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2008-090/PR du 29 juillet 2008 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2008-121/PR du 07 septembre 2008 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2008-122/PR du 15 septembre 2008 portant composition du gouvernement ;

Vu l'avis du conseil supérieur de la magistrature en date du 31 octobre 2008 ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Monsieur Gbéboumey Galley EDORH, magistrat de 1^{er} grade 2^e groupe 2^e échelon, précédemment conseiller à la Cour d'appel de Kara, est nommé deuxième substitut général près la Cour d'appel de Lomé.

Art 2 : Le garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 12 décembre 2008

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République
Biossey Kokou TOZOUN

**DECRET N°2008-160/PR du 12 décembre 2008
portant nomination du président de la Cour d'appel de Kara**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du conseil supérieur de la magistrature,
Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;
Vu la loi organique n° 96-11 du 21 août 1996 fixant statut des magistrats ;
Vu la loi organique n° 97-05 du 06 mars 1997 portant organisation et fonctionnement du conseil supérieur de la magistrature ;
Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire ;
Vu le décret n° 97-224/PR du 04 décembre 1997 portant modalité d'application de la loi organique n° 96-11 du 21 août 1996 fixant statut des magistrats ;
Vu le décret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;
Vu le décret n° 2008-090/PR du 29 juillet 2008 portant organisation des départements ministériels ;
Vu le décret n° 2008-121/PR du 07 septembre 2008 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret n° 2008-122/PR du 15 septembre 2008 portant composition du gouvernement ;
Vu la délibération du conseil supérieur de la magistrature en date du 31 octobre 2008 ;
Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Monsieur Yembab KANTCHIL-LARE, magistrat de 1^{er} grade 2^e groupe 2^e échelon, précédemment vice-président de la Cour d'appel de Kara, est nommé président de la Cour d'appel de Kara.

Art 2 : Le garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 12 décembre 2008

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des
Relations avec les Institutions de la République
Biossey Kokou TOZOUN

**DECRET N°2008-161/PR du 12 décembre 2008
portant nomination du Vice-président de la Cour d'appel de
Kara**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du conseil supérieur de la magistrature,
Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;
Vu la loi organique n° 96-11 du 21 août 1996 fixant statut des magistrats ;
Vu la loi organique n° 97-05 du 06 mars 1997 portant organisation et fonctionnement du conseil supérieur de la magistrature ;
Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire ;
Vu le décret n° 97-224/PR du 04 décembre 1997 portant modalité d'application de la loi organique n° 96-11 du 21 août 1996 fixant statut des magistrats ;
Vu le décret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;
Vu le décret n° 2008-090/PR du 29 juillet 2008 portant organisation des départements ministériels ;
Vu le décret n° 2008-121/PR du 07 septembre 2008 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret n° 2008-122/PR du 15 septembre 2008 portant composition du gouvernement ;
Vu la délibération du conseil supérieur de la magistrature en date du 31 octobre 2008 ;
Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Monsieur Kuma LOXOGAN, magistrat de 2^e grade 3^e échelon, précédemment conseiller à la Cour d'appel de Kara, est nommé vice-président de la Cour d'appel de Kara.

Art 2 : Le garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 12 décembre 2008

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des
Relations avec les Institutions de la République
Biossey Kokou TOZOUN

**DECRET N°2008-162/PR du 12 décembre 2008
portant nomination du procureur général près la Cour d'appel
de Kara**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République,

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi organique n° 96-11 du 21 août 1996 fixant statut des magistrats ;

Vu la loi organique n° 97-05 du 06 mars 1997 portant organisation et fonctionnement du conseil supérieur de la magistrature ;

Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 97-224/PR du 04 décembre 1997 portant modalité d'application de la loi organique n° 96-11 du 21 août 1996 fixant statut des magistrats ;

Vu le décret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2008-090/PR du 29 juillet 2008 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2008-121/PR du 07 septembre 2008 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2008-122/PR du 15 septembre 2008 portant composition du gouvernement ;

Vu l'avis du conseil supérieur de la magistrature en date du 31 octobre 2008 ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Monsieur Yaovi Mawuli FIAWONOU, magistrat de 1^{er} grade 2^e groupe 2^e échelon, précédemment conseiller à la Cour d'appel de Lomé, est nommé procureur général près la Cour d'appel de Kara.

Art 2 : Le garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 12 décembre 2008

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des
Relations avec les Institutions de la République
Biossey Kokou TOZOUN